

ACTO Attractif guêpes frelons

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 27/07/2007 ; Révision n°7 : 19/09/2023 ; Version n°8

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Attractif guêpes frelons

UFI : XD70-80JR-900V-2G80

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Attractif alimentaire à base de levure, utilisé dans les pièges à guêpes et frelons (produit biocide TP19) (Attractif guêpes frelons ACTO - N° AMM : FR-2022-0074 - Détenteur de l'AMM : CREA - 215 Avenue de la Roche Parnale - ZI Motte Longue - 74130 Bonneville - France).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.3. Autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 68876-77-7 <i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)	1,9	Non classé

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un

médecin.

En cas de contact avec les yeux : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

En cas d'inhalation : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Utiliser un équipement de protection personnelle. Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussière.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune information disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Méthodes et matériel de confinement : Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage : Recueillir mécaniquement. Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées : Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se conformer aux instructions d'utilisation.

Vérifier que tous les insectes sont morts avant de vider le piège.

Attendre 3 jours à température ambiante pour la réhydratation de la levure.

Laver le piège à l'eau, après utilisation.

Le produit peut être placé sur une table ou suspendu par une corde.

En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.

Le produit doit être mis en œuvre avec des pièges adaptés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

Protéger de la lumière.

Stocker à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle : Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection de la peau : Porter une blouse de laboratoire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat : Solide.

Aspect : Poudre.

Couleur : Beige.

Odeur : Caractéristique.

9.2. Autres informations : Aucune donnée disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter : Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles : Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Toxicité aiguë : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

11.2. Informations sur les autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
<i>Saccharomyces cerevisiae</i>	68876-77-7	1,9	19

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*